



IVRY
s/ SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE MARCEL CACHIN (V.C.)

RUE LEDRU-ROLLIN (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que le Service des Relations Publiques et Internationales – Direction de la Communication de la Ville d'Ivry-sur-Seine organise un feu d'artifice à l'occasion des festivités du 14 juillet,

CONSIDERANT que ce spectacle est prévu pour le samedi 13 juillet 2024 au soir au Parc Départemental des Cormailles,

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, cette manifestation devra se dérouler en tenant compte des prescriptions émises par le laboratoire central de la Préfecture de Police (**périmètre de sécurité**) et qu'il y a donc lieu de prendre des mesures provisoires relatives au stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes :

▪ le **samedi 13 juillet 2024 de 8 heures jusqu'à la fin du feu d'artifice :**

➤ **Rue Marcel Cachin**

• **Fermeture de la voie à tous les véhicules, au stationnement et à la circulation des piétons :**

- **la circulation automobile sera déviée par** les rues Pierre Guignois, Saint-Just, Raspail, l'avenue Danielle Casanova, les rues Pasteur, Paul Mazy et Ledru Rollin,
- **les piétons contourneront la voie dans un sens ou l'autre par** la passerelle Müller, les rues Jules Vanzuppe, Molière, de la Gare, le passage souterrain de la gare et la place Marcel Cachin.

▪ à compter du **samedi 13 juillet 2024 à 7 heures jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 1 heure :**

➤ **Rue Ledru Rollin**

- **Interdiction de stationner** en vis à vis des N^{os}51 et 53,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

IVRY
s/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité du Service Maintenance Travaux Voirie – Direction des Espaces Publics de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Responsable du S^{ce} Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Service des Relations Publiques et Internationales – Direction de la Communication de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE 05 JUIL. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 05 JUIL. 2024

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire,
Le Directeur des Espaces Publics



François Presset